

ZOOM SUR L'APPRENTISSAGE DU CAP AU BAC +5

NOUVELLE AQUITAINE

IFRIA

LA FORMATION DE
LA FILIÈRE ALIMENTAIRE

PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE 2021



POUR VOUS APPRENTI(E)S... QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Vous souhaitez devenir apprenti(e)s dans la filière alimentaire ?
Voici la nouvelle grille de rémunération pour les contrats d'apprentissage :

	1 ^{ère} ANNÉE	2 ^{ème} ANNÉE	3 ^{ème} ANNÉE*
16/17 ANS	Taux 27% 420 €	Taux 39% 606 €	Taux 55% 855 €
18/20 ANS	Taux 43% 668 €	Taux 51% 793 €	Taux 67% 1042 €
21/25 ANS	Taux 53% 824 €	Taux 61% 948 €	Taux 78% 1213 €
26/29 ANS	Taux 100% 1555 €		



Le tableau ci-dessus présente à titre indicatif, les salaires bruts mensuels sur la base du SMIC horaire au 01/01/2021 : 10,25 €.

Le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 prévoit des spécificités au niveau des salaires des apprentis en cas de réduction de parcours. C'est le cas pour certaines de nos formations.

- Les Licences et DUT en 1 an le niveau de salaire correspond à la 2^{ème} année,
- Bac Pro en 1 an, le niveau de salaire correspond à la 3^{ème} année
- Bac Pro en 2 ans, le niveau de salaire correspond à la 2^{ème} et 3^{ème} année.

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

*3^{ème} année pour le BAC Pro et les formations ingénieurs

QUELLES AIDES ?

- Aide au 1^{er} équipement
- Aide à la mobilité
- Aide à l'hébergement et à la restauration ...

TOUTES LES INFOS SUR WWW.IFRIA.FR





POUR VOUS ENTREPRISE...

QUELLES AIDES ?

LES AIDES À L'EMBAUCHE DANS LE CADRE DU PLAN DE **RELANCE DE L'APPRENTISSAGE 2020**

- Les entreprises qui recruteront un apprenti du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2021 bénéficieront **d'une aide élargie à l'embauche de 8 000€ pour les majeurs entre 18 et 30 ans et 5 000€ pour les mineurs de moins de 18 ans,**
- les entreprises de plus de 250 salariés pourront accéder à l'aide à condition de satisfaire à l'obligation légale de compter 5% d'alternants parmi leurs effectifs salariés.

L'aide exceptionnelle est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Elle cesse d'être due en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage (dès le mois suivant) ou en cas de suspension non rémunérée du contrat de travail.

L'enregistrement des contrats d'apprentissage doit être effectué par l'OPCO de l'entreprise.

DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est conclu soit :

- pour une durée comprise entre 6 mois et 3 ans. Dans le cas d'un contrat signé avec une personne en situation de handicap, la durée du contrat peut être portée à 4 ans ;
- pour une durée indéterminée. Dans ce cas, le contrat débute par la « période d'apprentissage », période égale à la durée du cycle de formation (6 mois à 3 ans). Une fois cette période de formation écoulée, le contrat est régi par le droit commun, à l'exception de la période d'essai qui ne s'imposera plus.

EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES SALARIALES

À partir du 1^{er} janvier, l'apprenti reste exonéré de charges salariales jusqu'à un salaire de 79% du SMIC.

Pour les apprentis de plus de 26 ans, payés au SMIC, les bulletins de paie doivent désormais faire apparaître les cotisations patronales et la réduction Fillon.

RÉDUCTION GÉNÉRALES DES COTISATIONS

Les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1^{er} janvier 2019. La réduction générale s'applique sur les cotisations et contributions patronales :

- d'assurances maladie, invalidité-décès, vieillesse ;
- d'allocations familiales ;
- d'accidents du travail ;
- de FNAL ;
- de solidarité autonomie(CSA) ;
- Les cotisations patronales Agirc-Arcco (AA) ;
- les cotisations patronales d'assurance chômage.



TOUTES LES INFOS SUR
WWW.ALTERNANCE.EMPLOI.GOUV.FR



RETROUVEZ-NOUS SUR



TOUTES LES INFOS SUR WWW.IFRIA.FR

CONTACT

INGRID MAILLET

Tél. : 05 56 38 38 08

contact@ifria-aquitaine.fr